



REVISION ALLÉGÉE N°2 DU
PLU DE LA BALME DE SILLINGY
Arrêt projet

3-2 - PLAN DE ZONAGE
PLAN D'ENSEMBLE - 1/5500



URBANISMES :
Révision du PLU : Atelier du Triangle
Évolutions du PLU : EspacesMutations

Légende

- UA - Zone d'habitat collectif dense
- UAa - Zone d'habitat collectif densité de l'hyper centre
- UB - Zone d'habitat collectif densité moyenne (hameau)
- UBa - Zone d'habitat collectif densité moyenne (hameau) avec protection de l'architecture traditionnelle
- UC - Zone d'habitat individuel
- UEa - Zone réservée aux équipements publics ou d'intérêt général
- UEb - Zone urbaine, secteur correspondant aux équipements répartis dans le territoire
- UEs - Zone urbaine, secteur correspondant à un secteur dans lequel les aires de stationnement sont admises
- UF - Zone urbaine réservée aux équipements funéraires
- UT - Zone urbaine d'activités touristiques
- UX - Zone urbaine d'activités économiques
- 1AUc - Secteur réservé à l'urbanisation future (habitat individuel)
- 1AUf - Secteur réservé à l'urbanisation future (habitat collectif)
- 1AUX - Zone réservée au développement à court terme de la zone d'activités sous forme organisée
- 2AUs - Zone destinée à devenir après ouverture à l'urbanisation une zone 1AUa
- 2AUb - Zone destinée à devenir après ouverture à l'urbanisation une zone 1AUb
- 2AUX - Zone réservée au développement à long terme de la zone d'activités
- Zone non immédiatement ouverte à l'urbanisation
- 2AUxa - Secteur de la zone 2AUX dans lequel les activités industrielles seront interdites
- Secteur non ouvert à l'urbanisation
- 2AUXd - Secteur de la zone 2AUX réservé à l'accueil d'une déchetterie intercommunale
- Secteur non ouvert à l'urbanisation
- A - Zone agricole
- Aa - Zone agricole inconstructible pour préservation des corridors écologiques, préservation des sensibilités paysagères ou prise en compte de périmètre de captage
- Aaef - Zone agricole inconstructible pour préservation des corridors écologiques, préservation des sensibilités paysagères ou prise en compte de périmètre de protection de captage à enjeux forts
- Aef - Zone agricole à enjeux forts
- Ah - Zone agricole, secteur réservé au bâti dispersé
- Ai - Zone agricole, secteur inconstructible du fait de la proximité des zones habitées
- Aief - Zone agricole, secteur agricole à enjeux forts, inconstructible du fait de la proximité des zones habitées
- As - Secteur dans lequel les aires de stationnement sont ouvertes au public, à condition qu'elles ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au site et au paysage naturel ou bâti
- Ax - Secteur dédié à l'accueil d'une installation de stockage, recyclage et valorisation des déchets inertes
- Azh - Secteur, qui permettra la protection des zones humides
- N - Zone naturelle à protéger
- Nr - Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des aménagements liés aux équipements funéraires
- Nh - Secteur de la zone naturelle abritant l'habitat diffus dont on autorise l'évolution
- Nrzh - Secteur naturel strictement inconstructible prévu pour la reconstruction de zones humides
- Ns - Secteur dans lequel les aires de stationnement sont admises
- Nt - Zone naturelle protégée, pouvant accueillir des équipements touristiques légers
- Nzh - Secteur naturel strictement inconstructible du fait de la présence de zones humides à protéger

PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 C. Urb.
- Zones de danger associées au pipeline
- Emplacements réservés
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-19 C. Urb.
- Secteur de mixité sociale
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Secteurs soumis à l'application de l'amendement Dupont

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Servitude de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 C. Urb.
- Alignement à respecter au titre de l'article L151-17 C. Urb.